

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU SIX JUILLET

### DEUX MILLE VINGT ET UN

## PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du trente juin s'est réuni en session ordinaire à la salle Les Quatre Rondes à Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux: Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELET, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Délibération n°1</b> <b>Membres élus : 29</b> <b>Présents : 24</b> <b>Pouvoirs : 4</b> <b>Excusé : 1</b>
---

Secrétaire de séance : Wilfried LUCAS

Pouvoirs : Noël DANIEAU donne pouvoir à Christophe GUILLET  
Cédric GRELLIER donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR  
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Delphine ROBIN  
Jacqueline ROCHER donne pouvoir à Françoise MORNET

<b>Délibération n°2 à n°18</b> <b>Membres élus : 29</b> <b>Présents : 25</b> <b>Pouvoirs : 4</b> <b>Excusé : 0</b>
--

Excusée : Sabrina GRONDIN (uniquement pour la délibération n°1, présente à partir de la délibération n°2 jusqu'à la fin de la séance)

## I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

### 1- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

Les 25 juin et 2 juillet, en présence de Monsieur le Maire, les membres de la Commission Affaires Sociales ainsi que du CCAS ont visité l'épicerie la Bout'Sol de l'espace Villeneuve et le logement d'urgence sis 14 Place du Champ de Foire. Ce rendez-vous a permis pour certains de découvrir, de faire le point et de répondre au questionnement sur le fonctionnement et l'organisation de ces différentes structures.

#### AGENDA

- **Mardi 13 juillet à 17h30** : réunion du CCAS.
- **Judi 15 juillet à 18h** : Commission Affaires Sociales sur la préparation de la Semaine Bleue et du Forum « Bien Vieillir ».

## 2- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville (Réglementation temporaire de circulation) :

- 4 avenue de Verdun - parking Jules Verne : Interdiction de stationner du 21/06 au 16/07 (ag190)
- Route de l'Anjormière : Alternat feux du 21/06 au 16/07 - Création d'une desserte eau potable (ag197)
- Rue des Parcs (n°21) : Alternat manuel du 23/06 au 23/07 - Branchement neuf EP (ag193)
- Route de Nantes : Alternat manuel chantier mobile du 28/06 au 23/07 - Fibre optique - (ag191)
- Rue de la Parnière n°7 : Alternat manuel du 28/06 au 30/07 - Télécom (ag200)
- Rue des Ganneries : Alternat manuel du 28/06 au 30/07 (durée réelle 3 jours) - Télécom (ag201)
- Rue Alfred Doucet (n°18) : Alternat manuel du 05/07 au 30/07 - Travaux ENEDIS (ag192)
- Rue du Château : Circulation interdite du 05/07 au 06/08 - Alimentation électrique (ag198)
- Rue des Parcs : Circulation et stationnement interdit du 05/07 au 20/08 - Réfection/aménagement voirie et trottoirs (ag204)
- Route de Nantes (niveau 49-53) : Circulation alternée du 12/07 au 20/07 - Travaux ENEDIS (ag189)
- Rue des Ormeaux n°11 : Alternat manuel du 12/07 au 30/07 - Branchement électrique sous trottoir (ag206)
- Rue des Parcs : Circulation interdite du 12/07 au 17/09 - Aménagement voirie et trottoirs (ag209)
- Route de St Gilles (lot la Fuy) : Alternat feux du 19/07 au 30/07 - Alimentation électrique (ag207)
- Route des Sables n°118 : Alternat manuel du 19/07 au 13/08 - GRDF (ag211)
- Route de Challans (du n°54 jusqu'au rond-point direction Challans) : Alternat du 26/07 au 08/10 - Terrassement et pose câbles (ag194)
- Rue de Villeneuve entre n°11 et n°8 : Circulation et stationnements interdits "MARDYamiques" le 27 juillet de 14h à 23h

### ☐ AGENDA

- **Lundi 19 juillet 2021 à 19h00** : commission Aménagement et Urbanisme.

## 3- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

### ☐ Manifestations

- Fête de la musique du 21 juin

Le temps était de la partie. Bonne reprise des activités d'été. Une belle participation de la population.

- Les autres manifestations d'été :

- Le 13 juillet : Il n'y aura pas de manifestation spéciale, par conséquent pas de feu d'artifice.
- Jeudi du jazz : en place pour accueillir les amateurs de musique, avec la possibilité de faire des concerts en extérieur.
- Mardynamiques : première soirée le 20 juillet avec un beau programme d'activités pour la fête foraine.

### ☐ Rencontre avec les associations

En vue de la journée festive du 23 octobre, nous avons convié les associations participantes à une rencontre le jeudi 1<sup>er</sup> juillet. Les associations ont bien répondu à notre invitation et nous ont présenté leur projet d'activité pour cette journée. A partir de ces propositions, un programme sera établi.

Les associations proposent de partager le moment de convivialité du midi : chaque association prépare salé et sucré pour le nombre de personnes qui sera présent lors de cette journée. Toute la nourriture préparée sera partagée. La municipalité s'occupera des boissons. Le travail de préparation continue.

#### 4- COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

##### ☐ Semaine Verte

La ville d'Aizenay, soucieuse de sensibiliser sa population à l'environnement et à la biodiversité, propose, en partenariat avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne et le centre social Mosaïque, des activités et ateliers durant la Semaine Verte du 18 au 25 septembre 2021 (affiche ci-dessous).

Programme à retrouver sur le site internet de la Ville d'Aizenay : [www.aizenay.fr](http://www.aizenay.fr).



## 5- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL

- Le 28 juin 2021

Une réunion a eu lieu en mairie pour programmer et valider les travaux de curage des lagunes de la Boule du Bois. Les travaux seront réalisés en 2022.

- Le 29 juin 2021

Une réunion a eu lieu en mairie pour la réhabilitation de la station d'épuration. Les travaux vont débuter semaine 28.

- Le 30 juin 2021

Réunion du comité consultatif, à l'ordre du jour :

- Poursuite de la réflexion sur le dispositif expérimental Agricole ;
- Travaux de voirie ;
- Demande d'acquisition de parcelle communale ;
- Questions diverses.

### ☐ AGENDA

- **Mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021** : réunion du comité consultatif.

## 6- COMMISSION SPORT

Le comité consultatif sport s'est rencontré le mercredi 16 juin.

Une journée gratuite Sport pour tous sera organisée le 15 juillet dans le cadre du label Terre de Jeux 2024 et en partenariat avec le CDOS 85.

La journée portes ouvertes des associations prévues le samedi 4 septembre semble être très attendue par de nombreux clubs sportifs.

Les retours des clubs rencontrés sont très positifs et remercie la commune pour cette initiative afin d'accompagner au relancement de nos associations.

La Joséphine 2021 se fera dans le même format que l'édition 2020. Un groupe de travail a été constitué en partenariat avec les foulées agésinates afin d'organiser une course sur notre commune en octobre 2021

Le nouveau complexe sportif devra avoir son nom. Après un travail de commission, il a été décidé de faire participer la population. Une participation citoyenne sera mise en place.

Le samedi 26 juin, les membres de la commission accompagnés de Monsieur le Maire et différents responsables de services de la ville, ont visité nos équipements sportifs.

Cette matinée aura permis à tous de découvrir ou redécouvrir nos différents équipements. Une autre visite sera à organiser en octobre.

## 7- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

Le Comité Consultatif Développement Economique s'est réuni le jeudi 24 juin 2021 en présence des membres non élus : Sylvain BARANGER, François BROSSET, Romuald LORIDAN, Yannis ROUSSEAU.

### ☐ Installations en Centre-Ville

- Installation de VELOMANE, rue Leclerc en avril 2021. M. Baptiste YOU propose des services de réparation et de location de vélos.
- Installation de AU CŒUR DU FROMAGE, fromagerie, place de l'Aire Buron en mai 2021.
- Installation de PHONE OCAZ, rue Foch, qui propose la vente et réparation de smartphones et tablettes.

A venir :

- Installation en septembre de L'ATELIER POUR ELLE ET LUI, vêtements, Rue Clemenceau.

- Installation de BIEN DANS SA MAISON, aide à la personne, Rue de l'Hôtel de Ville.

#### ❑ Installation sur le parc d'activité des Centaurées

- Ouverture du bar – brasserie – cave LE BON PLAN.

#### ❑ Des mouvements dans les zones d'activités

- ELEC'AUTOMATISME 85 spécialisée dans les motorisations, portails et volets s'est installée ZI Les Blussières.

- TECHNIREF a racheté les locaux de VPM en face d'OcéPlast.

- VPM s'est installée dans ses nouveaux locaux, rue Louis Lumière.

- La société SERIG a repris les locaux d'AEMA. Elle occupe la partie arrière pour du stockage.

#### ❑ Animation sur le marché du dimanche matin – Dimanche 4 juillet

La fête de l'Eté s'est déroulée sous un temps très maussade et pluvieux, ce qui a contrarié l'animation musicale. En effet, le groupe RADIO-BYZANCE n'a pas pu déambuler comme nous l'avions programmé, au sein du marché et au centre-ville. Toutefois, les musiques aux sonorités originales ont été bien accueillies par les clients du marché, et a égayé la matinée.

Un petit questionnaire permettait aux participants d'aller sur tous les stands pour trouver les indices. La participation a été assez faible mais le panier garni a ravi le gagnant tiré au sort parmi les bonnes réponses. La prochaine animation est prévue fin septembre.



#### ❑ Actions d'Aizenay Ensemble

Aizenay Ensemble a organisé un Concours Photo dont le thème était tout simplement AIZENAY. Ce ne sont pas moins de 72 participants pour ce concours photo !

11 gagnants ont été récompensés en bons d'achats à utiliser chez les adhérents d'Aizenay Ensemble : 1<sup>er</sup> lot : 300 euros, 2<sup>ème</sup> lot : 200 euros, 3<sup>ème</sup> lot : 100 euros et du 4<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> prix : 50 euros en BA.



La remise des bons d'achat avec le bureau a eu lieu le 2 juillet.



## **II – POINTS POUR INFORMATION**

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Wilfried LUCAS est désigné secrétaire de séance.

### **2) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021**

Le procès-verbal du 15 juin 2021 a été approuvé.

## **III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION**

### **Service des Finances**

#### **1 – Construction d'un complexe sportif – Modification de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement (AP/CP)**

Monsieur le Maire rappelle que l'échelonnement financier des travaux de construction du complexe sportif s'inscrivant sur plusieurs exercices budgétaires, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 26 novembre 2019, d'adopter la procédure de l'Autorisation de programme et de crédits de paiements, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-tenu de l'intégration des incidences financières liées à la pandémie de COVID-19 et du montant prévisionnel des appels de fonds réalisés par la Région des Pays de la Loire, dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, il convient de modifier le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement et selon l'échéancier suivant :

<b>Total de l'AP/CP</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>
		1 332 072,99 €	4 800 000 €	2 131 984,39 €

8 477 000 € TTC	212 942,62 €			
-----------------	--------------	--	--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2311-3°,

Considérant la délibération en date du 26 novembre 2019 portant création de l'autorisation de programme ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 23 juin 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le montant de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à 8 477 000 € TTC concernant le projet de construction du complexe sportif, et selon l'échéancier suivant :

Total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	CP 2021	CP 2022
8 477 000 € TTC	212 942,62 €	1 332 072,99 €	4 800 000 €	2 131 984,39 €

- Autorise Monsieur le maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 2**

Arrivée de Mme Sabrina GRONDIN.

## Service des Finances

### 2 – Budget COMMUNE 2021 - Décision Modificative n°1

**Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».**

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2021.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2021	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 040 000,00 €			2 040 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 197 000,00 €			4 197 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00 €			3 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 148 229,70 €			2 148 229,70 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €	-40 000,00 €		860 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 024 900,00 €	51 946,00 €		1 076 846,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €			200 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 100,00 €			4 100,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 517 229,70 €</b>	<b>11 946,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 529 175,70 €</b>
002 RESULTAT REPORTE	1 546 229,70 €			1 546 229,70 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	76 600,00 €			76 600,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	61 100,00 €			61 100,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	672 200,00 €			672 200,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 195 820,00 €			6 195 820,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 906 610,00 €	1 946,00 €		1 908 556,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 600,00 €			54 600,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00 €			70,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000,00 €	10 000,00 €		14 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 517 229,70 €</b>	<b>11 946,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 529 175,70 €</b>
	Budget primitif 2021	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2021
101 ACQUISITIONS TERRAINS	300 000,00 €		77 660,00 €	377 660,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €		11 089,20 €	211 089,20 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	745 000,00 €		43 012,54 €	788 012,54 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	2 000 000,00 €		288 018,91 €	2 288 018,91 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		7 215,71 €	67 215,71 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	680 000,00 €		9 408,46 €	689 408,46 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €		231 376,06 €	366 376,06 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	4 800 000,00 €	1 500 000,00 €	3 000,00 €	6 303 000,00 €
<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>8 920 000,00 €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>670 780,88 €</b>	<b>11 090 780,88 €</b>
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	2 581 702,13 €			2 581 702,13 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	50 000,00 €	6 000,00 €		56 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	720 000,00 €			720 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	61 100,00 €			61 100,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 432 802,13 €</b>	<b>1 506 000,00 €</b>	<b>670 780,88 €</b>	<b>14 609 583,01 €</b>
	Budget primitif 2021	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2021
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE			4 115,94 €	4 115,94 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE			450 000,00 €	450 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS			46 000,00 €	46 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	2 000 000,00 €		315 000,00 €	2 315 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS				0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	2 837 367,07 €			2 837 367,07 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	4 002 870,30 €	1 546 000,00 €		5 548 870,30 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 148 229,70 €			2 148 229,70 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	300 000,00 €			300 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €	-40 000,00 €		860 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12 288 467,07 €</b>	<b>1 506 000,00 €</b>	<b>815 115,94 €</b>	<b>14 609 583,01 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-144 335,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>144 335,06 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-144 335,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>144 335,06 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 23 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **COMMUNE 2021** » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                      **OUI : 27**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 2**

## Service des Finances

### 3 – Budget ASSAINISSEMENT 2021 - Décision Modificative n°1

**Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « ASSAINISSEMENT ».**

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2021.

Pour le Budget « **ASSAINISSEMENT** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2021	DM N°1	Reste à réaliser	Budget Total 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	228 000,00 €			228 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 000,00 €			70 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	231 000,00 €			231 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00 €			2 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	9 000,00 €			9 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €			5 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS				0,00 €
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>545 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>545 000,00 €</b>
002 RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	44 850,86 €			44 850,86 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES				0,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS				0,00 €
70 PRODUITS DE GESTION COURANTE	500 000,00 €			500 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	149,14 €			149,14 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>545 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>545 000,00 €</b>

	Budget primitif 2021	DM N°1	Reste à réaliser	Budget Total 2021
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 000,00 €	-10 000,00 €	53 647,50 €	203 647,50 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €	-10 000,00 €	647,50 €	15 647,50 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	655 000,00 €	20 000,00 €	200 875,47 €	875 875,47 €
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>840 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>255 170,47 €</b>	<b>1 095 170,47 €</b>
	Budget primitif 2021	DM N°1	Reste à réaliser	Budget Total 2021
001 EXCEDENT REPORTE	318 747,03 €			318 747,03 €
10 - DOTATIONS ET RESERVES				0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	160 000,00 €			160 000,00 €
16 - EMPRUNT	385 423,44 €			385 423,44 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	231 000,00 €			231 000,00 €
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>1 095 170,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 095 170,47 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>255 170,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-255 170,47 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>255 170,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-255 170,47 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 23 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **ASSAINISSEMENT 2021** » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                    OUI : 29                    NON : 0                    ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 4 – Budget Lotissement Les Haies Plessées 2021 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « Lotissement Les Haies Plessées ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2021.

Pour le Budget « **Lotissement LES HAIES PLESSEES** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2021	DM N°1	Budget total 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	425 000,00 €	-7 000,00 €	418 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES		7 000,00 €	7 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	200,00 €	7 000,00 €	7 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	7 000,00 €	7 100,00 €
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>425 400,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>439 400,00 €</b>
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	425 200,00 €	7 000,00 €	432 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €	7 000,00 €	7 100,00 €
70 PRODUITS DES VENTES			0,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>425 400,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>439 400,00 €</b>
	Budget primitif 2021	DM N°1	Budget total 2021
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	231 852,77 €		231 852,77 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	425 200,00 €	7 000,00 €	432 200,00 €
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>657 052,77 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>664 052,77 €</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	200,00 €	7 000,00 €	7 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	656 852,77 €		656 852,77 €
<b>Recettes Investissement</b>	<b>657 052,77 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>664 052,77 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 23 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **Lotissement LES HAIES PLESSEES 2021** » selon le tableau présenté ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

## Service des Finances

### 5 – Versement d'une subvention exceptionnelle pour le service de restauration à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) 2021

Monsieur Serge ADELEE informe les membres du conseil municipal d'une demande de l'OGEC Aizenay pour le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de la restauration scolaire.

Tenant compte de la réduction des recettes de la cantine scolaire en raison de la pandémie de COVID-19, ainsi que des frais supplémentaires engendrés également par cette pandémie, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 8 967 €, correspondant à la différence entre le

montant de la subvention versée en 2021 et celui qui aurait été versé dans le cadre d'une année de fonctionnement normal.

Monsieur le Maire précise que les frais de personnel et de gestion liés à la pandémie ont été supportés par l'OGEC. On est dans la même logique que celle qui a été adoptée pour les associations d'Aizenay.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avenant n°1 à la convention venant fixer les conditions de versement de subvention pour le service de restauration à l'OGEC,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 23 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELEE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement à l'OGEC d'une subvention exceptionnelle pour la restauration scolaire d'un montant d'un montant de 8 967 €,

- Décide que la dépense sera inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## **Service des Finances**

### **6 – Ecole La Pénrière et Ecole maternelle Louis Buton année scolaire 2020/2021 – Subventions exceptionnelles pour sorties scolaires**

Monsieur Serge ADELEE informe que les membres du Conseil Municipal que les directrices de l'Ecole de La Pénrière et de l'école maternelle Louis Buton ont formulé des demandes de subvention pour plusieurs sorties scolaires, organisées au cours du mois de juin.

En raison des contraintes liées à la crise sanitaire, les écoles ne peuvent organiser de classes transplantées avec nuitées, comme les années précédentes et ont donc choisi d'organiser des sorties scolaires à la journée.

Sur les 4 sorties scolaires présentées par la directrice de l'école de La Pénrière, il est proposé pour la journée « La folie de Finfarine », pour les élèves de maternelle, le versement d'une subvention de 176 €, et pour le projet voile, pour les élèves de CM1 et CM2, le versement d'une subvention de 750,40 €.

Concernant la demande de l'école maternelle Louis Buton, il est proposé pour la sortie scolaire présentée (Journée à Planète Sauvage) le versement d'une subvention de 75 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELEE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer une subvention de 176 € pour la « Folie de Finfarine » et une subvention de 750,40 € pour le Projet voile, de l'école de La Pénrière ;
- Décide d'attribuer une subvention de 75 € pour la journée à Planète Sauvage de l'école maternelle Louis Buton ;
- Précise que ces sommes seront imputées sur ligne 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**                    **OUI : 29**                    **NON : 0**                    **ABSTENTION : 0**

## **Service des Finances**

### **7 – Taxes d'urbanisme irrécouvrables – Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée a transmis à la commune deux états de demande d'admission en non-valeur, relatives à des taxes d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette demande concerne deux redevables :

- 1) La 1<sup>ère</sup> demande, pour un montant de 405 €, est motivée par une mesure imposée par la commission de surendettement de la Banque de France, rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de la dette (PC00309R0152).
- 2) La 2<sup>ème</sup> demande, pour un montant de 850 €, est motivée par un certificat d'irrécouvrabilité du mandataire, à la suite de la liquidation judiciaire du 14 janvier 2015 du redevable (PC00308R0105).

Le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 autorise l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme irrécouvrables sur avis conforme de la collectivité locale.

Il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur pour un montant total de 1 255 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255 A du Livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les demandes formulées par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des dossiers de taxes d'urbanisme présentés par la Direction Départementale des Finances Publiques pour un montant de 1 255 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

## **Service Urbanisme et Aménagement**

### **8 – Déclassement d'une portion du domaine public sis la petite Genète**

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal d'un délaissé de voirie à la petite Genète.

Monsieur Philippe CLAUTOUR indique que conformément à l'article L-2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise que cette procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable car elle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II).

Cette ancienne portion de voirie fait partie intégrante des propriétés voisines cadastrées section ZH parcelle 45, section ZH parcelle 54, section ZH parcelle 74. La végétation envahit la voie. Ainsi, ladite portion n'est plus affectée à l'usage direct du public.

En conséquence, Monsieur Philippe CLAUTOUR propose le déclassement de ce délaissé et l'intégration dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'il s'agit, dans cette délibération, d'acter le déclassement de ce délaissé de voirie. Une nouvelle délibération sera nécessaire, si le Conseil Municipal décide de le céder, définissant par ailleurs les modalités de cession.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'avis du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Prononce le déclassement sans enquête publique préalable de la partie du chemin communal représentant une superficie d'environ 276 m<sup>2</sup> et l'intégration au domaine privé communal.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

**VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0**

## **Service Urbanisme et Aménagement**

## **9 – Lotissement le Clos des Sagines – Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement le Clos des Sagines, SARL LOTIPROMO, a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 3 mai 2021 et ont validé la réception des travaux.

Le Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme du 7 juin 2021 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement le Clos des Sagines, au regard de l'avis des services techniques et selon l'avis du comité consultatif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme en date du 7 juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des voies et espaces communs du lotissement le Clos des Sagines dans le domaine public.
- Les frais d'acte seront à la charge du lotisseur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

### **Service Urbanisme et Aménagement**

## **10 – Avis sur le projet d'extension de l'ICPE SARL MB2F / extension de l'unité de méthanisation**

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée le projet de l'extension de l'unité de méthanisation de la SARL MB2F sur la commune de Coëx qui passera à 77,1 tonnes de matières traitées par jour, après construction d'un 3<sup>ème</sup> fermentateur. Cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public qui se déroulera du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 13 août inclus en mairie de Coëx. Aizenay est concernée par l'épandage des effluents de l'élevage. Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur cette demande.

La SARL MB2F a construit et mise en route en septembre 2020 une unité de méthanisation 100 % agricole. L'unité produit du biogaz à partir de matières agricoles locales et génère des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Le biogaz après épuration est injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.

L'unité de méthanisation est implantée sur le site de Longchamp à Coëx. Elle traite actuellement des CIVE (cultures intermédiaires à valorisation énergétique) et des cultures dédiées à hauteur de

8 550 tonnes par an. Elle est soumise à déclaration au titre des ICPE (Installation Classée par la Protection de l'Environnement) pour 23,4 tonnes traitées par jour. Il est prévu d'augmenter le tonnage de CIVE et de cultures dédiées. Il est prévu d'incorporer du lisier de canards et éventuellement du fumier de bovins de l'EARL Longchamp. Ces gisements proviennent d'exploitations voisines.

Cette installation valorisera 28 150 tonnes par an de biomasse brute soit 77,1 tonnes par jour en moyenne avec une production journalière maximale de 77,1 tonnes par jour.

L'installation générera des digestats bruts qui après séparation de phase seront valorisés agronomiquement sur les terres agricoles comme matière fertilisante. Le plan d'épandage de ces digestats est réalisé sur le parcellaire de sept exploitations voisines :

- GAEC La Fauvette à Beaulieu sous la Roche
- EARL Longchamp à Coëx
- GAEC Les Menhirs à Coëx
- EARL Le Planty à Coëx
- GAEC La Calinière à Coëx
- GAEC Les Noues Noires à Falleron
- Jacky BOURMAUD à Aizenay

Monsieur Yvan HAMARD explique que la présentation qui est faite est d'apparence formidable. Cette proposition de délibération est l'occasion de lancer un grand débat sur le réchauffement climatique. La méthanisation pose d'après lui, plusieurs problèmes d'ordre chimique, géopolitique et économique.

Il indique que la méthanisation est 34 fois plus polluante que le CO<sup>2</sup>. Monsieur Yvan HAMARD se réfère à la page 36 du dossier d'enregistrement de la demande. « *Avant d'être injecté dans le réseau de gaz naturel, le biogaz doit subir un processus d'épuration et de concentration en méthane afin d'atteindre les standards du gaz naturel. Pour ce faire, le biogaz doit être refroidi et déshydraté, comprimé, puis les composants autres que le méthane doivent être séparés de celui-ci. Deux phases distinctes composent tout procédé d'épuration :*

- *Le traitement du biogaz avec l'élimination des composés minoritaires (eau, composés soufrés, COV et siloxanes),*
- *L'enrichissement en méthane : par séparation du CO<sub>2</sub> (décarbonatation) »*

Il se demande ce que deviennent les composés soufrés cancérigènes et toxiques. Il aimerait connaître le point de vue de l'adjointe à l'environnement sur ce point.

On mélange deux gaz de nature différente (gaz naturel et gaz issu de la méthanisation). Il évoque les bénéfices réalisés par Gazprom, société russe spécialisée dans l'extraction, le traitement et le transport de gaz naturel.

S'agissant de l'aspect économique, Monsieur Yvan HAMARD s'étonne que page 24 on évoque l'intérêt de la méthanisation mais pas les inconvénients. Les tarifs d'achat sont fixés pendant 15 ans. En page 2 du formulaire, il est prévu d'augmenter le CIVE c'est à dire les cultures intermédiaires à valorisation énergétique. Ainsi, il est proposé d'alimenter cette usine par de l'agriculture dédiée. Il s'interroge sur le bilan carbone de cette opération. Dans l'intérêt général, Monsieur Yvan HAMARD et Monsieur Bernard BEYER demandent de reporter cette délibération pour répondre aux questions en précisant que l'humanité remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Yvan HAMARD pour cette présentation qui reflète sa pensée en la matière.

Pour Monsieur le Maire, le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur l'extension de l'usine de méthanisation mais sur l'épandage réalisé sur le territoire d'Aizenay. Il ne reviendra pas sur la chimie car il n'est pas le mieux qualifié. Le mix énergétique est à envisager et pas seulement la sobriété énergétique.

Une enquête publique est ouverte. Là où Monsieur le Maire rejoint monsieur Yvan HAMARD c'est sur l'utilisation des terres agricoles pour l'alimentation dont la problématique est plus large que ce dossier. Plusieurs élus le rejoignent dans cette analyse et il souhaite écrire à la Chambre d'agriculture, car les enjeux dépassent ce simple dossier, afin de l'interpeler sur l'évolution de l'utilisation de nos terres agricoles. Néanmoins il faut prendre cet élément en perspective par rapport à l'évolution du monde agricole de demain.

Monsieur Yvan HAMARD ajoute que pour une personne qui rentre en réanimation toutes les 12 minutes en période de crise sanitaire, c'est 144 enfants dans le monde qui meurent de faim.

Pour Madame Sandrine BELLEC ce n'est pas aux élus de porter un jugement. Il y a l'enquête publique et la possibilité de demander des compléments d'information au commissaire enquêteur et de faire remonter son opinion dans ce cadre.

Monsieur Yvan HAMARD exprime son désaccord car d'après lui ce sont des enjeux politiques qui doivent être traités par les élus.

Monsieur le Maire note que ni monsieur Yvan HAMARD ni monsieur Bernard BEYER n'ont souhaité participer au vote. Monsieur Yvan HAMARD ajoute qu'il souhaiterait que cette demande soit reportée. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible car l'avis du conseil municipal est requis dans un délai de 2 semaines après la clôture de l'enquête publique et que le prochain conseil municipal est prévu au-delà de cette date.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CLAUTOUR,

Vu l'arrêté n°21-DRCTAJ/1-357,

Monsieur Yvan HAMARD et Monsieur Bernard BEYER ayant refusé de prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,

- Émet un avis favorable la demande d'extension de l'unité de méthanisation de la SARL MB2F de la commune de Coëx.

**VOTE :**                      **OUI : 27**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

## **Service Enfance et Jeunesse**

### **11 – Approbation et autorisation de signature de la convention territoriale globale (C.T.G) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes membres**

Madame Isabelle GUÉRINEAU informe l'assemblée que le partenariat entre la CAF et les collectivités territoriales évolue avec la suppression des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et la création des Conventions Territoriales Globales (CTG). Portées à l'échelle intercommunale, les CTG permettent de définir un projet partenarial et pluriannuel sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux services administratifs et démarches en ligne ou encore l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Sur le territoire de Vie et Boulogne, 9 collectivités sur 16 (8 communes et la Communauté de Communes) sont ou étaient partenaires de la CAF à travers un CEJ.  
Pour la commune d'Aizenay, le CEJ est en vigueur jusqu'en décembre 2022.

La Communauté de communes, les 15 communes et la CAF se sont engagées dans l'élaboration d'une CTG pour identifier les besoins, optimiser, développer et équilibrer l'offre au service de la population, avec le soutien financier de la CAF (bonus territoire), sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

La CTG se traduit par un projet social de territoire. Celui-ci a été élaboré en prenant appui sur l'Analyse des Besoins Sociaux, sur des données quantitatives et qualitatives, mais également sur

des groupes de travail thématiques associant des élus, professionnels, bénévoles, membres du conseil de développement et habitants du territoire. La démarche a permis de co-construire un diagnostic partagé, des enjeux et un plan d'actions 2021-2024 pour les volets « petite enfance », « parentalité », « accès aux services administratifs et démarches en ligne » ; un diagnostic partagé et des enjeux pour les volets « enfance » et « jeunesse » ; des fiches d'engagement pour les volets « accès aux droits et accompagnement social » et « coordination du projet ». Le projet sera enrichi par avenant(s).

Monsieur le Maire remercie les participants du groupe de travail et Madame Isabelle GUERINEAU pour leur participation à ce projet qui a été mené tambour battant. Il précise que sans délibération de notre part, le CEJ de la commune de Saint-Etienne-du-Bois s'arrêterait le 31 décembre 2021 et ils ne bénéficieraient plus de financements.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Comité consultatif Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Inter génération en date du 17 juin 2021,

Par adoption des motifs exposés par Madame Isabelle GUÉRINEAU, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- D'approuver le projet social de territoire 2021-2024.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la CAF, la Communauté de Communes et les 15 communes du territoire la Convention Territoriale Globale et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 27**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 2**

## **Service des Marchés Publics**

### **12 – Création et adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs**

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, LES LUCS SUR BOULOGNE, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST PAUL MONT PENIT, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs en réalisant des économies d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présenté une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Ville d'Aizenay.

Il aura pour mission l'élaboration, la passation, la signature et la notification du marché de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de procédure formalisée.

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et des communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, LA GENETOUZE, LE POIRE SUR VIE, LES LUCS SUR BOULOGNE, ST DENIS LA CHEVASSE, ST ETIENNE DU BOIS, ST PAUL MONT PENIT en matière de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs,

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Commune d'Aizenay en qualité de Coordonnateur,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre les collectivités adhérentes pour la passation d'un marché de service de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs.
- D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé et de nettoyage des avaloirs pour les collectivités adhérentes.
- D'autoriser le lancement de la procédure pour le marché de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

**VOTE :**                      **OUI : 29**                      **NON : 0**                      **ABSTENTION : 0**

## **Service des Marchés Publics**

### **13 – Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour le marché de nettoyage des bâtiments communaux avec fourniture de consommables - Approbation de la convention constitutive du groupement et autorisation de signature**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec fourniture de consommables arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville d'Aizenay, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de nettoyage des bâtiments communaux avec fourniture de consommables, pour le compte des membres du groupement.

L'objectif poursuivi est de rationaliser la commande publique en matière de prestations de nettoyage des salles communales avec fournitures de consommables en réalisant des économies

d'échelle et en diminuant les coûts de gestion grâce à ce système de mutualisation des procédures de marchés.

À cette fin, il est présentée une convention constitutive de ce groupement afin d'acter la création de ce groupement et de désigner comme coordonnateur du groupement la Ville d'Aizenay, ayant la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Il aura pour missions l'élaboration, la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché de prestations de nettoyage des salles communales avec fournitures de consommables au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La dévolution des prestations sera réalisée sous forme de procédure adaptée.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la mise en place du groupement de commandes entre la ville d'Aizenay et le CCAS pour le marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec fournitures de consommables, les termes de la convention constitutive de ce groupement et d'adhérer à ce groupement en autorisant la signature de ladite convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser les procédures de passation de marchés et permet d'obtenir les meilleurs tarifs en réalisant des économies d'échelles,

Considérant les besoins en prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec fournitures de consommables de la Ville d'Aizenay,

Considérant les besoins en prestations de nettoyage du Centre Communal d'Action Sociale d'Aizenay,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre le CCAS et la Ville d'Aizenay pour le marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec fournitures de consommables, devant être renouvelé à compter de 2021,

- Approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement ainsi présentée,

- Approuve l'adhésion de la Ville d'Aizenay à ce groupement de commandes,

- Accepte que la Ville d'Aizenay soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé,

- Autorise le lancement d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique pour la conclusion d'un marché public de prestations de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec fournitures de consommables à compter de 2022,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que le(s) marché(s) avec le(s) titulaire(s) ainsi retenu(s).

**VOTE :**

**OUI : 29**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Service des Marchés Publics**

### **14 – Avenant n°2 relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma – autorisation d'exploitation les jeudis du mois d'août 2021**

*En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Marc COUTON n'a pas pris part ni au débat ni au vote.*

Madame Françoise MORNET indique que par délibération n°15 en date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Madame Françoise MORNET explique que dans le cadre de la crise sanitaire, le cinéma d'Aizenay « Cin'étoile – l'aventure continue » au même titre que tous les autres cinémas de France a été contraint de fermer ses portes du 14 mars au 22 juin 2020 puis à nouveau du 30 octobre 2020 au 19 mai 2021.

Cela a généré une forte baisse des recettes d'exploitation. Compte tenu de cette situation exceptionnelle, le délégataire CINE AIZENAY souhaite ouvrir ses portes au mois d'août y compris le jeudi jour réservé aux événements programmés par la Commune.

Il est nécessaire de prendre un avenant afin d'autoriser cette exploitation le jeudi car le contrat de délégation de service public dispose à l'article 35-1 « Mise à disposition des lieux à la Commune d'Aizenay » que les deux salles sont mises à disposition de la Commune le « jeudi jour de fermeture ».

Ce nouvel élément doit faire l'objet d'un avenant n°2 à la convention de délégation de service public.

A la question de Monsieur Yvan HAMARD qui se demande pourquoi l'avenant ne porte que sur la partie cinéma alors que la délégation de service public parle de « l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle », Monsieur le Maire répond que ce sont les salles qui sont à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle, mais que la délégation ne porte que sur la partie cinéma.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la demande du Conseil d'Administration de l'Association CINE AIZENAY, titulaire de la délégation de service public susnommée,

Considérant que cette modification n'aura pas pour effet d'augmenter le montant global du contrat de plus de 5%, l'avis préalable de la commission de délégation de service public n'est pas requis.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3135- 1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du Pôle culturel à Aizenay signé le 3 juillet 2018 et notamment son article 35-1,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la mise à disposition au délégataire CINE AIZENAY les deux salles du cinéma tous les jeudis du mois d'août 2021.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec l'Association CINE AIZENAY, délégataire pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du Pôle culturel à Aizenay.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **Service de la Direction Générale**

### **15 – Convention pour la réalisation de prestations techniques entre la commune et la Communauté de Communes Vie et Boulogne**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour répondre à un besoin d'optimisation des ressources, de proximité, réactivité et efficacité des services, la Communauté de Communes Vie et Boulogne sollicite la commune d'Aizenay pour assurer des prestations ponctuelles, notamment pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communautaires.

Il est proposé d'encadrer la réalisation de ces prestations techniques par la Convention jointe à la présente délibération. Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que pour répondre à un besoin d'optimisation des ressources, de proximité, réactivité et efficacité des services, la communauté de communes Vie et Boulogne sollicite les communes pour assurer des prestations ponctuelles, notamment pour l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communautaires ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération précisant les modalités d'intervention et de remboursement ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- D'approuver le projet de convention, jointe à la présente délibération, permettant à la communauté de communes Vie et Boulogne de confier des prestations ponctuelles, notamment l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communautaires relevant de ses attributions à ses communes membres.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, notamment les éventuels avenants pouvant intervenir.

- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## **Service des Ressources Humaines**

### **16 - Modification du tableau des effectifs - filière administrative**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation et la charge de travail d'un agent des services administratifs nécessite une revalorisation de son temps de travail.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

Filière	Grade	Suppression		Création	
		Nombre de postes	Taux emploi	Nombre de postes	Taux emploi
Administrative	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	90%	1	100.00%

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les avis favorables du Comité Technique du 24 juin 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs tels que présenté avec la modification du temps de travail d'un agent de 31,50 heures hebdomadaire à 35 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2021.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## Service des Ressources Humaines

### 17 - Modification du tableau des effectifs - filière sociale ou technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un changement d'affectation d'un agent au sein de la collectivité, il convient de créer un nouveau poste au tableau des effectifs.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Grade	Création	
		Nombre de postes	Taux emploi
Sociale*	ATSEM	1	100.00%

Technique*	Adjoint technique	1	100.00%
------------	-------------------	---	---------

\*Cette création de poste sera réajustée en fonction du candidat retenu à l'issu de la procédure de recrutement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les avis favorables du Comité Technique du 24 juin 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaire ou un poste d'ATSEM à 35 heures hebdomadaire en fonction du profil retenu à l'issu de la procédure de recrutement

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 12 au titre de l'année 2021.

**VOTE :                      OUI : 29                      NON : 0                      ABSTENTION : 0**

## Service des Ressources Humaines

### 18 - Organisation du temps de travail pendant les séjours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation des séjours du service animation jeunesse, le temps de travail des animateurs ne peut pas respecter les obligations réglementaires. Il convient de leur définir une organisation du temps de travail à titre dérogatoire et leur compensation.

Il est proposé le régime dérogatoire suivant :

Répartition du temps de travail	Compensation
Le lundi de 9h00 à 17h00 Du mardi au vendredi de 7h00 à 17h00 <b>= 48 heures</b>	Temps de travail hebdomadaires annualisé
Du lundi au jeudi de 17h00 à 22h00 Le vendredi de 17h00 à 22h00 maximum <b>= minimum 20 heures, maximum 25 heures</b>	Paiement en heures supplémentaires ou repos compensateurs pris à l'issu du séjour

Forfait de 3h00 par nuitée, soit pour 4 nuitées décomptées = <b>12 heures</b>	Paiement en heures supplémentaires de nuit ou repos compensateurs majoré pris à l'issue du séjour
---	---

\*Pour un séjour de 5 jours et 4 nuitées

Les heures supplémentaires et les heures de nuit seront réglées ou récupérées, au choix de l'agent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les avis favorables du Comité Technique du 24 juin 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte l'organisation du temps de travail des animateurs pendant les séjours à titre dérogatoire et le régime de compensation présentés ci-dessus.

- Autorise la rémunération des heures supplémentaires sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- De fixer la récupération des heures supplémentaires sur la même base que celle retenue par le paiement.

**VOTE :**

**OUI : 29**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

○ ○ ○

Monsieur le Maire indique que le lieu de la prochaine séance du conseil municipal sera fonction de l'évolution du contexte sanitaire (salle des Quatre Rondes ou salle du conseil).

Séance levée à 20h30.

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,  
Wilfried LUCAS

**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 10/06/2021 AU 30/06/2021**  
**en application des articles L 2122-22 et 23**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL  
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2021-116	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0065 AE 52 AE 53
2021-126	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de prestations de services en assainissement collectif - VERDI Ingénierie Sud-Ouest (33693 MERIGNAC) - Montant de 5 865 € HT (7 038 € TTC)
2021-128	Lotissement les Haies Plessées, ORANGE, déplacement poteau télécom
2021-129	Avenant n°3 au marché de prestations de nettoyage (2020PA12) - MEP PROPLETE (85190 AIZENAY) - prise en compte de l'interruption de prestations pendant le confinement, montant de l'avenant n°3 = - 2 730,08 € HT (- 3 276,10 € TTC)
2021-130	Chaux vive pour station d'épuration - LHOIST France - pour un montant de 4 976,25 € HT soit 5 635,50 € TTC
2021-131	Plateforme élévatrice pour salle 4 rondes – ACCECITE - pour un montant de 7 920 € HT soit un total de 8 355,60 € TTC
2021-144	Acquisition autolaveuse pour future salle de sport - PRODIM - pour un montant de 5 745,87 € HT (6 895,04 € TTC)
2021-145	Attribution et signature des marchés de travaux pour l'aménagement des espaces publics de l'OPAHRU : Lot n°1 Terrassement-Voirie-Réseaux au Groupement SEDEP / POISSONNET (85190 AIZENAY) pour un montant de 1 194 992 € HT (1 433 990,40 € TTC), Lot n°2 Aménagements Paysagers à IDVERDE (85300 CHALLANS) pour un montant de 65 963 € HT (79 155,60 € TTC). Soit un montant total des travaux de 1 260 955 € HT (1 513 146 € TTC)
2021-146	Acquisition combiné désherbeur mécanique - brossage pour terrain de foot - KABELIS - pour un montant de 5 517,90 € HT soit 6 621,48 € TTC
2021-147	Acquisition d'un aspirateur à feuille - TAMO EQUIP'JARDIN - pour un montant de 7 789 € HT soit 9 346,80 € TTC